

REGLEMENT DU GRAND JEU EBAY

«Jeu concours High-Tech »

Article 1 - Société Organisatrice

La société eBay International AG, ayant son siège social à Helvetiastrasse 15/17 – CH-3005 Bern, Suisse dont le numéro d'immatriculation est : CHE-100.535.307 (ci-après « eBay ») (ci-après désigné « Société Organisatrice »), organise le jeu dénommé «Jeu concours High-Tech» (ci-après le « Jeu ») à compter du 02 septembre 2016 à 00h01 jusqu'au 30 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) (ci-après la « Durée du Jeu ») en collaboration avec la Fabrique à jeu et à buzz à qui elle a confié la conception du jeu.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation / Personnes concernées

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est réservé aux vendeurs particuliers personnes physiques majeures à la date de démarrage du jeu, disposant d'un compte vendeur particulier valide sur le site internet www.eBay.fr (ci-après le « Compte Vendeur eBay »), possédant la capacité juridique pour contracter telle que définie par la loi française et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « Participant »).

Toute information inexacte, incomplète ou mensongère lors de la complétion du formulaire pour la création du Compte Vendeur eBay sur le site internet d'eBay entraînera la disqualification du Participant, tout comme les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités et coordonnées sur première demande ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, seront considérées comme nulles.

Chaque Participant ne peut utiliser qu'un seul Compte Vendeur eBay pour participer au présent Jeu.

L'accès au Jeu est interdit aux salariés et membres de la Société Organisatrice, aux employés ainsi que toute personne ayant des liens de parenté avec les employés de la société eBay International AG et de ses filiales, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3 – Dates

Le Jeu débutera le 02 septembre 2016 à 00h01 et se clôturera le 30 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert uniquement aux utilisateurs ayant accès aux frais d'insertion gratuit*.

*Offre promotionnelle disponible du 30 avril au 30 septembre 2016. Le Participant peut accéder au Jeu :

- Sur le site internet d'eBay à l'adresse suivante : <http://www.ebay.fr/rpp/jeux-concours-high-tech>

Pour prendre part au Jeu, le Participant doit pour chaque thématique correspondant à l'un des quatre tirages au sort indépendant, mettre au moins un objet en vente sur le site internet <http://www.eBay.fr> dans une catégorie admissible (voir ci-dessous) via son Compte Vendeur eBay avec le hashtag #achètemoisitupeux dans le titre de son annonce puis partager l'annonce de façon publique* sur Facebook®** via l'icône « partager » disponible sur le site eBay.fr ou en utilisant l'URL du lien de l'annonce eBay, pendant la durée d'une thématique (date et heure de la mise en vente sur le site internet d'eBay faisant foi).

Le joueur doit reproduire cette opération pour chaque thématique, s'il souhaite participer aux quatre tirages au sort.

Les tirages au sort par thématiques sont répartis comme suit :

- **1^{ère} thématique « Mobile »** correspondant à la catégorie « téléphone, mobilité » pour le 1^{er} tirage pour la période du 02 septembre 2016 dès la mise en ligne du jeu au 9 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi)
- **2^e thématique « Hi-fi »** correspondant à la catégorie « image, son » pour le 2^e tirage pour la période du 10 septembre 2016 à 00h01 au 16 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi)
- **3^e thématique « Photo »** correspondant à la catégorie « photo, caméscopes » pour le 3^e tirage pour la période du 17 septembre 2016 à 00h01 au 23 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi)
- **4^e thématique « Jeux-vidéo »** correspondant à la catégorie « jeux vidéo, consoles » pour le 4^e tirage pour la période du 24 septembre 2016 à 00h01 au 30 septembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi)

*sélectionnez l'option « public » dans le menu « qui peut voir ça » accessible sur la fenêtre de partage Facebook ®

** Facebook® n'est en aucune sorte affilié au Jeu.

Chaque annonce publiée qui remplit les conditions de participation citées ci-dessus par le même vendeur particulier donnera lieu à une chance supplémentaire lors du tirage au sort de la thématique concernée (voir les dates ci-dessus).

1 annonce validée = +1 chance au tirage au sort de la thématique concernée.

Pour que la participation permette la qualification aux quatre tirages au sort l'annonce et/ou l'objet mis en vente ne doit pas être :

- Considéré comme illicite, frauduleux ou encore une escroquerie
- Mis en vente et débiter avant ou après la Durée du Jeu
- Retiré de la vente pendant la durée d'une thématique
- Réalisé sans respecter la procédure décrite ci-dessus, les [règles de mise en vente](#) d'eBay ou les [conditions d'utilisation d'eBay](#)
- Rejeté pour non-conformité par la Société Organisatrice

Chaque tirage au sort sera effectué parmi les participations de la semaine. **Le tirage au sort sera effectué par Me Bru, huissier de justice, ou un de ses associés.**

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contrevenant avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Article 5 – Dotations du Jeu

Les Participants n'ayant pas respecté toutes les étapes du présent règlement seront considérés comme n'ayant pas participé au Jeu, il en est de même en cas de complétion incomplète ou erronée du formulaire d'inscription au Compte Vendeur eBay au site internet d'eBay.fr, puisque cette dernière ne pourra pas envoyer de dotations en cas de gain.

Soixante-deux (62) dotations sont mises en jeu aux tirages au sort.

5.1– Dotations attribuées au 1^{er} Tirage au sort

- **Dotation principale**

Un (1) Apple iPhone® 6s** 16gb ou 64gb ou 128gb Gris sidéral or ou rosegold d'une valeur unitaire de 599.99€ TTC*

- **Dotations secondaires**

- Du 2^{ème} au 4^{ème} lot : Un (1) Homido®** VR headset - Casque de réalité virtuelle pour smartphones d'une valeur unitaire de 55.77€ TTC*
- Du 5^{ème} au 14^{ème} lot : Une (1) EasyAcc®** Colorée 2nd Gén 10000mah Batterie Externe Chargeur pour iPhone Samsung d'une valeur unitaire de 24.99€ TTC*

***Prix public constatés au moment de la rédaction du présent règlement.**

**** Apple, Homido® et EasyAcc®, ne sont en aucune sorte affiliés au Jeu**

Chaque Participant tiré au sort sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le Compte Vendeur eBay. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. **Un Participant ne peut pas être tiré au sort deux fois pendant la même période.**

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du lot, dûment constatée par la Société Organisatrice.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son lot dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

5.2– Dotations attribuées au 2^e Tirage au sort

➤ **Dotation principale**

Un (1) Auriculaires BOSE®** QuietComfort 35 Wireless Negro d'une valeur unitaire de 338.99€ TTC*

➤ **Dotations secondaires**

- Du 2^{ème} au 6^{ème} lot : Une (1) enceinte HP®** mini haut-parleur sans fil bluetooth d'une valeur unitaire de 36.00€ TTC*
- Du 7^{ème} au 16^{ème} lot : Un (1) Ecouteurs In-Ear sans-fil connexion Bluetooth + NFC modèle Running - Noir d'une valeur unitaire de 22.90€ TTC*

***Prix public constatés au moment de la rédaction du présent règlement.**

****BOSE® et HP® ne sont en aucune sorte affiliés au Jeu**

Chaque Participant tiré au sort sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le Compte Vendeur eBay. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. **Un Participant ne peut pas être tiré au sort deux fois pendant la même période.**

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du lot, dûment constatée par la Société Organisatrice.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son lot dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

5.3– Dotations attribuées au 3^e Tirage au sort

➤ **Dotation principale**

Un (1) Canon®** EOS 100D 18.0 mp caméra slr avec 18-55mm objectif STM kit black GGX d'une valeur unitaire de 390,80€ TTC*

➤ **Dotations secondaires**

- Du 2^{ème} au 4^{ème} lot : Une (1) 4K Ultra HD 1080P 16MP WIFI Action Sport Caméra Voiture Détection de Mouvement d'une valeur unitaire de 67.99 € TTC*
- Du 5^{ème} au 13^{ème} lot : Une (1) Sacoche Appareil Photo Réflex universelle - USA GEAR DSLR Deluxe d'une valeur unitaire de 25.99€ TTC*

***Prix public constatés au moment de la rédaction du présent règlement.**

****Canon® n'est en aucune sorte affilié au Jeu**

Chaque Participant tiré au sort sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le Compte Vendeur eBay. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. **Un Participant ne peut pas être tiré au sort deux fois pendant la même période.**

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du lot, dûment constatée par la Société Organisatrice.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son lot dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

5.4– Dotations attribuées au 4^e Tirage au sort

➤ Dotation principale

Une (1) Console PS4®** 1 To Jet Black + No Man's Sky d'une valeur unitaire de 482.31€ TTC*

➤ Dotations secondaires

- Du 2^{ème} au 7^{ème} lot : Une (1) console portable Sega®** game gear & master system + 30 jeux neufs CMD2709 d'une valeur unitaire de 39.99€ TTC*
- Du 8^{ème} au 19^{ème} lot : Une (1) Ipega®** PG-9021 Manette Contrôleur Bluetooth Sans fil Joystick Pr IOS Android Pad d'une valeur unitaire de 17.69€ TTC*

***Prix public constatés au moment de la rédaction du présent règlement.**

****Play Station, Sega Game et Ipega ne sont en aucune sorte affiliés au Jeu**

Chaque Participant tiré au sort sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le Compte Vendeur eBay. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. **Un Participant ne peut pas être tiré au sort deux fois pendant la même période.**

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du lot, dûment constatée par la Société Organisatrice.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son lot dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Article 6 – Information aux gagnants

Les gagnants des dotations seront informés personnellement de leur gain, après vérification de leur éligibilité, par courrier électronique, aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le Compte Vendeur eBay. Seul cet email de confirmation fait foi de leur gain. Seuls les gagnants ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu en renseignant leurs coordonnées complètes (nom-prénom-adresse postale) dans l'email, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans les article 5.1 à 5.4. Aucun message personnel ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation de gain, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La Société Organisatrice enverra les dotations dans un délai de (3) semaines à compter de la réception de l'email de confirmation de gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du gagnant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de réponse à l'e-mail de confirmation de gain, erreur dans l'adresse communiquée, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

Article 7 – Communication sur les gagnants

La liste des gagnants (indiquant leur prénom et la première lettre de leur nom) pourra éventuellement être publiée sur le site Internet d'eBay ou sur le « mur » de la page Facebook « eBay France », pendant une durée maximum de 2 (deux) ans. Par leur participation au jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à afficher la première lettre de leur nom et leur prénom sur le site, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué.

La Société Organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- D'incidents relatifs aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un Participant de participer à l'opération avant l'heure limite ;
- De perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques ;
- D'incidents survenant aux Participants gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des informations à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu dans les conditions prévues ci-dessus, la date limite d'obtention du règlement de jeu et de remboursement des frais d'envoi serait reportée d'autant.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant et notamment sur la véracité des informations le concernant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 10 – Loi Informatique et Libertés

En participant au Jeu, le Participant fournit ses données personnelles à la Société Organisatrice.

Sans préjudice des autres stipulations du présent article 10, toute information personnelle concernant les Participants sera exclusivement utilisée aux fins de gestion du Jeu et à la remise du lot. Le Participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins. Ni la Société Organisatrice ni des tiers n'utiliseront les données personnelles ici collectées à des fins de marketing.

Tout gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses données personnelles telles que définies ci-dessus ainsi que son image, sans contrepartie financière, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire et promotionnelle, sur le site internet d'eBay à l'adresse suivante : <http://www.ebay.fr/rpp/jeux-concours-high-tech> et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, en adressant un courriel électronique à service_client@f-jeux-buzz.com

Article 11 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve, en cas de force majeure, le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Article 12 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Article 13 : Droit de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

**La Fabrique à Jeux et à Buzz,
« Jeu concours High-Tech »
31 rue des Jeuneurs
75002 Paris**

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur pour une base de 20g, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur le site internet d'eBay à l'adresse suivante : <http://www.ebay.fr/rpp/jeux-concours-high-tech>

Article 15 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 14), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.